

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 2021 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison de la Soirée Vigneronne sur la Place de la Liberté du samedi 30 avril 08h au dimanche 1^{er} mai 2022 12h.

Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Liberté du samedi 30 avril 08h au dimanche 1^{er} mai 2022 12h.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

Article 2:

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent
Le 20 avril 2022

Publié le

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.